

RESOLUTION DE L'AMM SUR FOETICIDE FEMININ

Adoptée par la 53^e Assemblée générale de l'AMM, Washington, DC, États Unis,
Octobre 2002
et réaffirmée par la 191^e session du Conseil, Prague, République Tchèque, Avril 2012

- Considérant que la pratique courante, dans certains pays, de l'avortement de fœtus de sexe féminin est particulièrement alarmante ;
- L'AMM dénonce l'avortement de fœtus de sexe féminin comme un exemple de discrimination sexuelle totalement inacceptable ;
- L'Association Médicale Mondiale invite les associations médicales nationales à :
 - dénoncer la pratique de l'avortement de fœtus de sexe féminin et l'utilisation des méthodes de sélection du sexe à cette seule fin;
 - attirer sur ce point l'attention des pouvoirs publics.